

3e réunion ordinaire de 2019

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SERVICE :

DIRECTION DES COLLÈGES ET DE L'ÉDUCATION

Service Vie des Établissements

N° 4.2

objet : **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2020**

Ce rapport a pour objet la détermination et la répartition de la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2020.

Le Département a la charge des collèges publics. Il en est la collectivité de rattachement. Sa mission principale est de permettre l'accueil des élèves par les collèges dans le cadre du service public de l'Éducation nationale et cela dans les meilleures conditions possibles.

Pour mettre en œuvre cette mission, le Département conjugue un certain nombre de dispositifs résultant de ses obligations réglementaires ou relevant de politiques volontaristes décidées par l'Assemblée départementale.

La déclinaison de l'accompagnement des collèges peut être présentée ainsi qu'il suit :

- Les dispositifs mis en œuvre directement par le Département au profit des collèges

Il s'agit pour l'essentiel des actions relevant de l'entretien, de la maintenance, de l'équipement, de la rénovation et de la construction des établissements :

- opérations de travaux neufs inscrites au plan pluriannuel d'investissement des collèges,
- opérations des gros travaux et travaux d'entretien,
- équipement mobilier des collèges en lien avec les opérations de travaux,
- gestion des personnels techniques départementaux pour les missions d'accueil, de propreté des locaux, de petit entretien technique du patrimoine et de la restauration,
- équipements de restauration et de production,
- équipement informatique et numérique des collèges,
- maintenance informatique,
- groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- réseau de très haut débit,
- espace numérique de travail « Arsene76 »,
- etc.

- Les moyens mis à la disposition des collèges dont ils assument la mise en œuvre

Il s'agit principalement des crédits alloués par le Département qui constituent alors pour les budgets des collèges des recettes affectées ou non. Ce sont par exemple :

- la dotation globale de fonctionnement et son corollaire, la dotation complémentaire de fonctionnement,
- le contrat de réussite éducative -CRED76- et autres dispositifs de soutien à la réalisation des projets éducatifs,
- le renouvellement des équipements mobiliers et pédagogiques,
- etc.

L'ensemble de ces interventions doit être pris en compte pour évaluer et mesurer l'action du Département à l'attention des collèges.

Les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par le Département et financés sur son budget propre constituent autant de moyens supplémentaires mis à disposition des collèges qui n'apparaissent pas au budget de ces derniers.

LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2020

Il vous est proposé de soumettre au vote du budget primitif 2020, l'inscription budgétaire de **15 400 000 €**, à même hauteur qu'au budget 2019, permettant d'assurer le fonctionnement matériel des collèges.

Cette enveloppe serait répartie entre les dispositifs suivants :

- Dotation globale de fonctionnement des collèges publics – DGF,
- Dotation complémentaire de fonctionnement – DCF,
- Création d'un dispositif pour la téléphonie.

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - DGF

L'Assemblée départementale arrête chaque année le montant de la DGF et sa répartition entre les collèges publics. Le montant des dotations doit être notifié avant le 1^{er} novembre aux collèges conformément au code de l'Éducation.

A partir de ces éléments, les chefs d'établissement élaborent, avec leur adjoint-gestionnaire, le budget de leur collège pour l'année civile à venir et le soumet au vote du Conseil d'administration.

Le budget devient exécutoire au 1^{er} janvier de l'année civile suivante, sous réserve du bon aboutissement du contrôle budgétaire réalisé, d'une part, par les services académiques pour les éléments relevant de la compétence de l'État, d'autre part, par les services du conseil départemental pour les éléments relevant de la collectivité de rattachement.

A- Les critères

L'assemblée départementale a, par délibération n°4.1 du 5 octobre 2018, fait évoluer ses critères de calcul, avec pour objectif de simplifier les modalités et d'intervenir sur la hauteur des fonds de roulement des établissements.

Les modalités de calcul distinguent :

- Une part fixe : viabilisation, entretien, maintenance, avec un plancher de 120 € par élève et un plafond de 350 € par élève,
- Une part variable : fonctionnement courant, logistique,
- La prise en compte des spécificités (forfait petit collège, SEGPA, ULIS, REP/REP+...),
- La prise en compte des fonds de roulement.

Pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement 2020, ces critères sont maintenus.

B- Les fonds de roulement des collèges

Les fonds de roulement sont des crédits inscrits au budget des collèges en compte d'attente. Ils répondent à une gestion prudentielle des imprévus et/ou à une stratégie d'économie différée pour l'achat de biens d'un coût important.

Ces crédits peuvent être affectés par les collèges à l'achat en fonds propres d'équipements pédagogiques pour les salles de classe ou à l'acquisition de ressources complémentaires pour le centre de documentation et d'information. Ils peuvent participer au renouvellement du mobilier des salles de classe, à l'acquisition complémentaire de manuels scolaires. Enfin, s'agissant du « service d'hébergement » (demi-pension et/ou internat), ces crédits peuvent aussi participer à l'amélioration de la qualité des denrées, au renouvellement de petits équipements...

Quand ces fonds atteignent un niveau conséquent et qu'ils n'ont pas d'affectation prévisionnelle, ils sont assimilables à une thésaurisation induite des crédits publics.

Il est rappelé ici qu'un des principes fondamentaux du consentement et de la participation aux charges publiques est la juste adéquation entre le niveau de celles-ci et les crédits mobilisés pour y faire face.

Pour mémoire, l'évolution du montant cumulé des fonds de roulement des collèges est le suivant :

Aux comptes financiers 2016 : 9,2 millions d'euros

Aux comptes financiers 2017 : 8,8 millions d'euros

Aux comptes financiers 2018 : 8,2 millions d'euros soit un montant équivalent à plus de 54% du montant de la DGF 2019.

L'objectif du Département est donc d'éviter une trop grande thésaurisation de l'argent public au sein des collèges, nonobstant les contextes particuliers à chaque établissement qui peuvent expliquer l'origine d'une trésorerie trop importante.

Pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, le montant des fonds de roulement d'un collège est ainsi pris en compte quand celui-ci représente un montant supérieur à 50 % de la DGF de l'année précédente.

Dans ce cas, 30 % des crédits au-delà de ce seuil sont appliqués comme abattement de la DGF proposée.

C- Encadrement annuel de la dotation globale de fonctionnement 2020

Il vous est ainsi proposé pour 2020 l'encadrement suivant :

1. si les modalités de calcul conduisent à une hausse de la DGF 2020 par rapport à 2019 :
 - . la DGF 2020 sera en augmentation par rapport à celle de 2019 si le montant des fonds de roulement constatés au compte financier 2018 du collège est strictement inférieur à 50 % de la DGF 2019,
 - . la DGF 2020 sera écrêtée pour les collèges dont le montant des fonds de roulement constatés au compte financier 2018, représente 50 % et plus de la DGF 2019. Dans ce cas de figure, seul 30% de ce dépassement constituera le montant de cet écrêtement.
2. si les modalités de calcul conduisent à une baisse de la DGF 2020 par rapport à 2019 :
 - . la DGF 2020 sera maintenue à hauteur de la DGF 2019 pour les collèges dont les fonds de roulement constatés au compte financier 2018 sont strictement inférieurs à 50% de la DGF 2019. Cet encadrement intègre la nécessité de prendre en compte les éléments extérieurs à la gestion des collèges comme l'augmentation prévisionnelle des tarifs d'électricité.
 - . la DGF 2020 sera écrêtée pour les collèges dont le montant des fonds de roulement constatés au compte financier 2018, représente 50 % et plus de la DGF 2019. Dans ce cas de figure, seul 30% de ce dépassement constituera le montant de cet écrêtement. La baisse est limitée à 15 % par rapport au montant de la DGF 2019.
3. Pour tous les établissements concernés, la baisse est limitée à -15 %.

Le rappel des critères et l'encadrement annuel vous sont présentés en annexe 1.

D- Montant de la Dotation globale de fonctionnement 2020

Ainsi calculée, la Dotation globale de fonctionnement 2020 serait :

- pour 34 collèges, supérieure à celle de 2019,
- pour 25 collèges, égale à la dotation de 2019,
- pour 50 collèges, inférieure à la dotation 2019.

La répartition de la Dotation globale de fonctionnement est proposée en annexe 2 du présent rapport.

Ces dotations feront l'objet de deux versements : 70 % en janvier 2020 et 30 % en juin 2020.

4. DOTATION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Il vous est proposé d'inscrire au budget primitif 2020 une enveloppe d'un montant de **420 419 €** pour répondre, en tant que de besoin, à toute demande d'intervention financière d'un collège ayant à faire face à des dépenses exceptionnelles non budgétées.

La dotation complémentaire de fonctionnement (DCF) permet également à l'issue des dialogues de gestion réalisés avec les collèges de conforter l'équilibre budgétaire d'un établissement quand les fonds de roulement constatés au budget ne permettent plus une gestion sereine du budget.

Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour décider du montant alloué après examen au cas par cas des demandes des collèges.

5. CREATION D'UN DISPOSITIF POUR LA TELEPHONIE

Depuis le 15 novembre 2018, le « téléphone fixe » a entamé sa lente transformation pour abandonner, cinq ans plus tard, les lignes analogiques et Numéris T0.

Pour les établissements publics (comme pour les entreprises), le réseau analogique Réseau Téléphonique Commuté (RTC) disparaîtra ; la téléphonie fixe et internet passeront alors par un seul et même réseau, le réseau Internet Protocole (IP).

La fin annoncée du téléphone analogique incite le Département à se substituer aux collèges pour négocier un catalogue de prestations de service identique pour tous les collèges, plutôt que de laisser chaque collège négocier de son côté.

Ainsi, le Département a adhéré à un groupement de commandes aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, de la Ville de Rouen, du SDIS, de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, de la Communauté de Communes Bray Eawy.

Actuellement, les coûts d'abonnement haut débit sont pris en charge à 100 % dans le calcul de la part fixe de la DGF.

Ainsi, la prise en charge par le Département des abonnements et contrats aura pour effet de diminuer la charge incombant aux collèges.

Bien entendu, le paiement des communications hors forfait restera à la charge des collèges. Dans ce cadre, des titres de recettes pourront être émis par le département auprès des collèges concernés.

Pour ce nouveau dispositif, il vous est proposé d'inscrire au budget primitif un montant de **300 000 €** et donner délégation à la commission permanente pour en assurer la mise en œuvre en tant que de besoin.

Conformément à la réglementation, les propositions faites au présent rapport concernant la dotation globale de fonctionnement 2020 des collèges publics, la dotation complémentaire de fonctionnement pour 2020 et le dispositif téléphonie ont fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale à l'occasion de sa réunion du 12 septembre 2019.

Les dotations globales de fonctionnement seront prélevées sur le chapitre 65 article 65511 fonction 221 du budget départemental 2020,

Opération Grand Angle	Enveloppe concernée et natana Montant proposé au budget primitif 2020	Engagements antérieurs sur enveloppe	Montant proposé à engager	Nouveau disponible
P 162 O 001 dotation obligatoire collèges publics	P 162 E 02 natana 0966 15 400 000 €	0 €	14 679 581 €	720 419 €

En conclusion, je vous propose d'adopter le dispositif de délibération ci annexé.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 3 septembre 2019

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 4.2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis consultatif du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réuni le 12 septembre 2019,

Considérant la compétence du Département en matière de fonctionnement matériel des collèges publics,

Considérant l'article L 421-11 du code de l'éducation donnant obligation pour le Département, collectivité de rattachement des collèges publics, de notifier à chaque établissement public local d'enseignement, avant le 1er novembre de l'année en cours, le montant de la Dotation globale de fonctionnement allouée pour l'exercice budgétaire à venir,

Considérant les critères de calcul de la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics adoptés par l'Assemblée Départementale par délibération n° 4.1 du 5 octobre 2018,

Décide :

. de reconduire pour 2020, le montant de l'enveloppe dédiée au fonctionnement matériel des collèges publics, soit 15 400 000 €,

. d'approuver l'encadrement annuel du calcul de la Dotation globale de fonctionnement 2020 tel que présenté en annexe 1, à savoir :

- dotation globale de fonctionnement 2020 équivalente à la dotation 2019 pour les collèges ayant des fonds de roulement inférieurs à 50 % et dont le calcul entraîne une baisse par rapport à la dotation globale de fonctionnement 2019,
- limitation de la baisse de la dotation globale de fonctionnement par rapport à celle de l'année précédente à - 15 %.

- . d'approuver le montant total de la dotation globale de fonctionnement 2020, soit 14 679 581 €,
- . d'approuver pour chaque collège le montant de la dotation globale de fonctionnement conformément au tableau de répartition figurant en annexe 2,
- . d'approuver le versement de la dotation globale de fonctionnement en deux fois : 70 % en janvier 2020 et 30 % en juin 2020,
- . d'approuver le montant de l'enveloppe de 420 419 € dédiée à la Dotation Complémentaire de Fonctionnement, et donner délégation à la Commission Permanente pour décider du montant alloué après examen au cas par cas des demandes des collèges.
- . d'approuver la création du nouveau dispositif téléphonie :
 - proposer l'inscription d'un crédit de 300 000 € au BP 2020,
 - décider de laisser à la charge des collèges les consommations hors forfait, et dans ce cadre, autoriser l'émission de titres de recettes pour récupérer auprès des collèges concernés les montants correspondants,
 - donner délégation à la commission permanente pour assurer la mise en œuvre du dispositif « téléphonie » en tant que de besoin.

Ces crédits seront inscrits au chapitre 65 article 65511 fonction 221 du budget primitif 2020.

Critères de calcul pour la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics

Part Fixe

Plancher de 120 € élève, plafond 350 € élève

<u>Viabilisation</u> : chauffage, entretien chauffage, eau, gaz, électricité	Moyenne des trois dernières années 95 %
<u>Entretien</u> : contrats, Internet haut débit, taxes, <u>Abonnement fibre</u>	Moyenne des trois dernières années 100 %
<u>Maintenance (petits travaux, embellissement, peinture)</u>	forfait 1,40 € / M²

Part Variable

<u>Fonctionnement/logistique courant</u> : Téléphone, affranchissement, photocopie, fonctionnement pédagogique, Travaux urgents, Matière d'Oeuvre, produits de nettoyage, Equipement de protection individuelle	71 € / élève correspondant à - 10 € téléphone administration - 11 € photocopie par élève - 30 € dépenses pédagogiques - 20 € travaux, produits et epi
---	--

Spécificité de l'établissement

<u>Spécificité du collège</u> : SEGPA, ULIS, classes relais ou ateliers relais, FLE	1 500 € / classe
<u>Spécificité de l'établissement</u> : Ruraux isolés et REP/REP+	1 500 € / établissement
Forfait "Petit collège"	3 500 € / établissement < 350 élèves

Prise en compte des Fonds de Roulement

Pour les établissements ayant des FdR > 50 % de la DGF réfaction de 30% des fonds de roulement au dessus de 50 %

Encadrement annuel 2020

- une dotation 2020 équivalente à la dotation 2019 pour les établissements dont le calcul entraîne une baisse et dont les fonds de roulement sont < à 50%
- une baisse de la dotation 2020 par rapport à la dotation versée 2019 limitée à -15%

VILLES	COLLÈGE	effectifs (recensement enquête lourde DASEN année scolaire 2018/2019)	spécificités					Fonds de Roulement au 31 décembre 2018		Rappel DGF 2019 en euros	DGF 2020 en euros (3)
			segpa	ulis	classes spécialis ées	REP ou REP +	ruraux isolés	montants en euros (1)	pourcentages > à 50% par rapport au calcul initial de la DGF 2019 (2)		
AUFFAY	R. COTY	754	x	x				120 971	58%	192 243	196 883
AUMAËLE	H. DUNANT	281					x	191 327	168%	108 996	92 647
BACQUEVILLE	MAUPASSANT	298		x				51 369	53%	95 861	92 461
BARENTIN	C. BERNARD	532						20 207		97 494	101 612
BARENTIN	A. MARIE	569	x	x	x			86 645	62%	143 125	129 971
BIHOREL	J. MICHELET	325		x				82 907	72%	108 001	107 356
BLANGY-IBRESLE	LE CAMPIONNY	462	x	x			x	51 583		143 593	148 118
BOIS-GUILLAUME	L. DE VINCI	560	x	x				146 527	88%	152 542	146 661
BOLBEC	RONCHEROLLES	654	x	x		x		168 230	93%	159 986	155 103
BONSECOURS	E. VERHAEREN	353						58 357		119 506	119 506
BOOS	M. ABAQUESNE	462						34 682		117 720	120 673
BUCHY	F. YARD	616		x				60 162		145 082	145 082
CANTELEU	C. GOUNOD	356				x		45 670		135 443	135 443
CANTELEU	LE CEDRE	399	x	x		x		63 518		171 373	173 887
CANY BARVILLE	L. BOULIHET	455		x			x	50 636		93 577	106 740
CAUDEBEC-CLES- ELBEUF	J-Y COUSTEAU	364		x		x		128 766	130%	97 031	82 477
CLEON	J. BREL	343	x	x	x	x		64 422	58%	106 808	111 184
CLERES	J. DELACOUR	466						108 208	80%	133 187	118 676
CRICQUETOT L'ESNEVAL	L'OISEAU BLANC	834		x				75 671		160 726	161 454
DARNETAL	E. CHARTIER	455						89 013	56%	148 803	146 679
DARNETAL	J J ROUSSEAU	447	x	x				51 301		167 038	169 087
DEVILLE-LES-ROUEN	J. VERNE	367						85 652	64%	133 603	131 660
DIEPPE	G. BRAQUE	422						76 791	56%	133 767	131 697
DIEPPE	A. CAMUS	292	x	x	x	x		49 848		131 638	135 763
DIEPPE	DELINCOURT	369	x	x		x		107 238	63%	170 710	157 783
DIEPPE	A. DUMAS	607			x	x		101 957	65%	161 860	148 179
DOUDEVILLE	A. RAIMBOURG	390		x			x	48 284	51%	91 770	90 925
DUCLAIR	C. FLAUBERT	639						79 304	51%	152 246	144 323
ELBEUF	N. MANDELA	555	x	x		x		70 900		194 428	198 059
EPOUVILLE	G. BRASSEINS	573						57 313		154 598	158 673
EU	L. PHILIPPE	665	x					137 089	80%	154 318	149 995
FECCAMP	G. CUVIER	315				x		98 917	70%	98 109	90 924
FECCAMP	P. BERT	504	x					81 636	57%	142 744	139 692
FECCAMP	J. FERRY	294		x	x	x		38 892		114 243	114 243
FEUILLEIE	LA HETRAIE	315						54 693	62%	88 190	81 917
FORGES LES EAUX	ST-EXUPERY	599	x					31 206		118 178	120 409
GODERVILLE	A. GIDE	689	x	x				70 636		164 878	165 292
GONFREVILLE L'ORCHER	G. COURBET	519	x	x		x		122 566	71%	173 181	160 189
GOURNAY EN BRAY	ROLLON	604		x				70 625		164 088	164 088
GRAND COURONNE	H. MATISSE	211	x	x	x	x		36 873		106 746	106 746
GRAND COURONNE	J. RENOT	301						55 078	65%	83 743	80 066
GRAND QUEVILLY	C. BERNARD	446						128 951	93%	137 075	118 775
GRAND QUEVILLY	E. BRANLY	483	x	x	x			90 712		189 683	189 683
GRAND QUEVILLY	J. TEXCIER	380		x				88 170	64%	134 637	132 437
GRUCHET LE VALASSE	J. MONNET	414			x			51 777		109 492	109 492
HARFLEUR	P. PICASSO	493						41 887		114 964	114 964
HAVRE Ie	LES ACACIAS	355						32 277		88 111	88 111
HAVRE Ie	C. BERNARD	359		x		x		64 433		126 750	128 806
HAVRE Ie	L. JOLIOU CURIE	556		x				67 751		160 504	160 504
HAVRE Ie	R. DESCARTES	289	x		x	x		33 316		122 239	124 897
HAVRE Ie	R. DUFRY	803						107 539	56%	191 354	175 886
HAVRE Ie	T. GAUTIER	350				x		40 787		99 444	99 444
HAVRE Ie	L. LAGRANGE	320	x	x	x	x		27 043		107 879	110 613

VILLES	COLLÈGE	effectifs (recensement enquête lourde DASEN année scolaire 2018/2019)	spécificités					Fonds de Roulement au 31 décembre 2018		Rappel DGF 2019 en euros	DGF 2020 en euros (3)
			segpa	ulis	classes spécialis ées	REP ou REP +	ruraux isolés	montants en euros (1)	pourcentages > à 50% par rapport au calcul initial de la DGF 2019 (2)		
HAVRE la	J MONOD	200			x	x		18 570		92 151	92 151
HAVRE la	J MOULIN	399	x	x	x	x		36 431		184 843	184 843
HAVRE la	M PAGNOL	291	x		x	x		74 653	65%	112 058	108 526
HAVRE la	G PHILIPPE	290		x		x		29 602		98 854	99 831
HAVRE la	R ROLLAND	454				x		36 109		114 168	114 168
HAVRE la	J VALLES	459			x	x		74 835		141 328	148 715
HAVRE la	E VARLIN	357	x	x	x	x		138 275	88%	156 334	132 884
HAVRE la	H WALLON	280				x		47 384		121 943	121 943
HOULME la	J ZAY	484						85 468	72%	114 475	112 410
ISNEAUVILLE	LUCIE AUBRAC	560						70 495		168 501	169 868
LILLEBONNE	CÔTE BLANCHE	317						42 754	55%	77 783	72 615
LILLEBONNE	P. M. France	685	x	x				130 865	72%	179 944	173 777
LONDINIERES	P.H. CAHNGT	227					x	75 691	89%	81 593	75 595
LONQUEVILLE SUR SCIE	J. MALAURIE	409						67 250	78%	85 942	78 391
LUNERAY	MAETERLINCK	376						59 978	58%	117 612	99 971
MARCOMME	ALAIN	592	x	x		x		69 299		236 391	240 663
MESNIL ESNAUD	H. MALOT	629						90 972	65%	133 748	133 483
MONT ST AIGNAN	DE LA VARENDE	453		x				55 061		150 156	150 156
MONTVILLIERS	BELLE ÉTOILE	658	x					118 042	72%	168 989	155 894
MONTVILLIERS	R. QUENEAU	475						88 395	55%	161 200	156 477
MONTVILLE	E. NOEL	442						48 807		115 773	116 758
NEUFCHÂTEL	A. SCHWEITZER	593	x	x				96 513	51%	189 512	187 200
OFFRANVILLE	J. COCTEAU	511						90 982	62%	146 850	139 269
OISSEL	J. CHARCOT	444		x		x		107 102	77%	137 959	118 309
PAVILLY	LES Hauts du SAFFIMBEQ	430		x				39 481		168 128	168 128
PETIT COURONNE	L. PASTEUR	458				x		26 831		118 882	119 177
PETIT QUEVILLY	D. DIDEROT	351				x		25 463		102 631	106 073
PETIT QUEVILLY	F. LEGER	476		x	x	x		46 799		149 235	153 079
PORT JEROME SUR SEINE	A. CALMETTE	562		x				72 066		135 322	154 997
RIVES EN SEINE	V. HUDO	570		x				87 745	54%	161 342	157 629
ROUEN	B D'AUREVILLY	582			x			102 987	63%	171 227	150 555
ROUEN	BOEL DIEU	187		x		x		45 608	52%	87 271	84 324
ROUEN	C. BRACQUE	416		x	x	x		79 995	54%	148 569	147 978
ROUEN	C. CLAUDEL	473				x		52 939		126 277	126 277
ROUEN	FONTENELLE	894	x	x	x			292 663	113%	251 975	214 179
ROUEN	J. LECANUET	636		x	x			58 552		199 999	199 999
ROUEN	ST SAENS	354						26 979		94 396	94 396
SAINT AUBIN LES ELBEUF	A. RIMBAUD	377			x			77 861	76%	101 140	91 608
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	P. ELUARD	408	x	x		x		56 590		136 117	145 287
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	L. MICHEL	370			x	x		37 305		142 284	142 284
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	P. PICASSO	383				x		196 548	171%	103 502	87 977
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	ROBESPIERRE	235			x	x		29 486		102 721	102 721
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	C. MONET	705	x	x				119 761	63%	191 052	180 536
SAINT PIERRE LES ELBEUF	J E BLANCHE	613						93 492	69%	122 345	128 397
SAINT ROMAIN DE CLOBOSC	A. SIEGFRIED	809						170 357	79%	196 066	198 096

VILLES	COLLÈGE	effectifs (recensement enquête lourde DASEN années scolaires 2018/2019)	spécificités					Fonds de Roulement au 31 décembre 2018		Rappel DGF 2019 en euros	DGF 2020 en euros (3)
			segpa	uls	classes spécialis ées	REP ou REP +	ruraux isolés	montants en euros (1)	pourcentages > à 50% par rapport au calcul initial de la DGF 2019 (2)		
SAINT SAENS	LE CONQUERANT	447						124 568	95%	119 808	113 139
SAINT VALERY EN CAUX	LE POVREMOYNE	616	x	x				122 953	62%	194 801	189 877
SAINTE ADRESSE	LA HEVE	338						40 313		97 873	98 831
SOTTEVILLE LES ROUEN	J. ZAY	404						31 857		130 351	131 996
SOTTEVILLE LES ROUEN	E. ZOLA	774	x	x				95 559		207 380	207 459
TERRES-DE-CAUX	F. VILLON	496		x			x	28 650		125 588	126 313
TRAIT 1e	CHARCOT	342						58 979	62%	94 235	93 532
TREPONT 1e	R. SALMONA	475		x				69 640	56%	124 323	117 286
VALMONT	E. DELACROIX	394					x	44 377		100 081	100 081
YEVILLE	H. DE NAVARRRE	577	x					62 209		163 639	163 639
YVETOT	A. CAMUS	824	x	x				64 094		210 753	213 899
	total	51 022						8 207 551		14 980 722	14 679 581

(1) fonds de roulement constatés au 31/12/2018 hors stocks et immobilisations financières (dépôts et cautionnements)

(2) calcul initial de la DGF 2019 = application des critères avant prise en compte des fonds de roulement et de l'encadrement

(3) pour les collèges R. COTY à AUFFAY, J. BREL à CLEON, J. E. BLANCHE à SAINT PIERRE LES ELBEUF et A. SIEGFRIED à SAINT ROMAIN DE COLBOSC: la DGF 2020 augmente par rapport à la DGF 2019. En effet :

- l'exercice 2020 est moins important que celui de 2019 en raison de la diminution de fonds de roulement, même si ceux-ci restent supérieurs à 50%,
-et/ou le calcul initial de la DGF 2020 est en augmentation.